

**Séance publique du 7 juillet 2003**

**Délibération n° 2003-1339**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Prestations de fauchage et d'entretien des fossés et accotements sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs aux prestations de fauchage et d'entretien des fossés et accotements sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon arrivent à expiration le 31 décembre 2003. Il convient de les renouveler.

L'opération concerne les prestations de fauchage et d'entretien des fossés et accotements sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon comprenant la fourniture de véhicules et de matériels avec le personnel pour le fauchage ou le débroussaillage mécanique ou manuel, le nettoyage des fossés, talus et accotements, le dressage des pieds de talus ainsi que des prestations occasionnelles (élagages, crues, débroussaillage).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fauchage et d'entretien des fossés et accotements sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Les prestations font l'objet de deux lots suivants qui seront attribuées séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : subdivision nord est (PEX3) et subdivision sud est (PEX6),
- lot n° 2 : subdivision nord (PEX4) et subdivision ouest (PEX5).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à prix mixtes (prix forfaitaires et prix unitaires) conclu pour une durée ferme de cinq ans du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide que :**

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 217 - fonction 813 - ligne de gestion 019 173.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,